

COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2015 – 20 H 30

Conseillers en exercice: 27 - Présents: 23 Pouvoirs: 3 - Votants: 26 - Majorité absolue: 14

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2015 Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 mars 2015

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, , Stéphane ANDRE, Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusées

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal des séances du 9 mars 2015 sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- ♣ Vote des taux d'imposition communaux 2015
- ♣ Vote du budget primitif principal 2015
- ♣ Vote du budget annexe 2015 « Zones artisanales »
- Vote du budget annexe 2015 « Cellules commerciales »
- Subventions aux associations
- Avenants travaux de médiathèque
- Convention avec le SYDELA pour groupement d'achat d'électricité
- Contribution au fonds de solidarité logement(FSL)
- Admission en non-valeur

VOIRIE – RESEAUX

Dénomination de voie

Dénomination des parkings du centre-bourg

TOURISME

Demande de classement « commune touristique »

ENVIRONNEMENT

Adhésion à la lutte collective contre le frelon asiatique

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs

- Création d'un poste d'agent technique
- Création d'un poste d'animateur à temps incomplet

Création du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

COMMUNICATIONS DIVERSES

FINANCES

I - 4 - 2014 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2015, monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des contributions directes.

taxe d'habitation
taxe foncière – bâti
taxe foncière – non bâti
cotisation foncière des entreprises

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de ne pas modifier les taux communaux des contributions directes.

Les taux communaux pour l'année 2015 sont fixés comme suit :

taxe d'habitation
taxe foncière – bâti
taxe foncière – non bâti
cotisation Foncière des Entreprises

Adopté à l'unanimité

II - 4 - 2015 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2015,

Considérant le projet de budget 2015 soumis à la commission des finances le 19 mars 2015,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le budget primitif principal 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 538 845 €. - Section d'investissement : 5 412 525 €.

Adopté à la majorité absolue par 21 voix pour et 5 abstentions

III - 4 - 2015 / BUDGET PRIMITIF ZONES ARTISANALES 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2015,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif « ZONES ARTISANALES » 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Section d'exploitation : 850 815 €.
Section d'investissement : 849 764 €.

Adopté à l'unanimité

IV - 4 - 2015 / BUDGET PRIMITIF 2015 – CELLULES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts,

Considérant l'achèvement des travaux de l'îlot de la Poste comportant la création de 4 cellules commerciales,

Considérant que la location de ces locaux à des tiers est une activité relevant d'un service public et commercial,

Considérant que le suivi budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé au sein d'un budget distinct type M4, géré sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-1 et suivants et L.2224-1 et suivants du CGCT,

Considérant la décision du conseil municipal du 17 novembre 2014 d'établir un budget annexe « CELLULES COMMERCIALES »

Considérant que conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, « la livraison de biens neufs fabriqués en vue de la vente » étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir ce budget annexe à la TVA mais que ce service peut néanmoins bénéficier du dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts si le chiffre d'affaires généré par l'activité n'a pas excédé 82 200 € durant l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération. (annexe délib. V.4.2015)

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 72 051 €. - Section d'investissement : 50 000 €.

- Approuve la création d'un budget annexe « cellules commerciales » en nomenclature M4 « services publics
- industriels et commerciaux » à compter du 1er janvier 2015,
- Renouvelle l'autorisation délivrée au Maire à demander le bénéficie des dispositions de l'article 293B du Code Général des Impôts afin d'obtenir une dispense du paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée s'appliquant lorsque le chiffre d'affaires généré par les loyers n'a pas excédé 82 200 € durant l'exercice précédent.

Adopté à l'unanimité

V - 4 – 2015 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2015,

Vu les avis de la Commission des finances du 19 mars 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions 2015 suivantes :

ASSOCIATIONS	OBSERVATIONS	MONTANT	VOTE
ENSEIGNEMENT - EDUCATION			
Ecole René Cerclé	Subvention annuelle	1 510. 00	25 voix pour et 1 abstention
CULTURE - LOISIRS		384.75	
Club de lecture	350€ - 5% = 332.50	332.50	Unanimité
Les amis du pays de Retz	55 € - 5% = 52.25 €	52.25	Unanimité
HABITAT - ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE		430,00	
FREDON - FDGDON	Forfait : tranche de 3000 à 4000 habitants	430.00	Unanimité
TOTAL		2 324.75	

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

<u>VI - 4 – 2015 / AVENANTS TRAVAUX DE LA MEDIAT</u>HEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2014 attribuant le marché de travaux pour la réalisation de la nouvelle médiathèque,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer plusieurs avenants, Considérant l'exécution des travaux,

Considérant les propositions d'ajustements transmis par le cabinet d'études, Atelier de la Maison Rouge, architecte et maître d'œuvre de l'opération, concernant les lots suivants :

- lot 3 « terrassement, VRD » attribué à l'entreprise BOTON GOUY TP projet d'avenant n° 2 pour un coût de 3 501,75 € HT,
- lot 6 « charpente bois » attribué à la SARL AGASSE Thierry projet d'avenant n°2 pour une plus-value de 359,88 € HT,
- lot 7 « couverture et bardage zinc » attribué à l'entreprise COUVERTURE PALUSSIERE projet d'avenant n°2 pour une moins-value de 413,93 € HT
- lot 13 « plâtrerie, isolation» attribué à la ARTBAT SYSTEM pour une prestation supplémentaire de 413,93 € HT,
- lot 18 « électricité courants forts et faibles » attribué à la SARL ETI ATLANTIQUE projet d'avenant n°1 pour une moins-value de 4 297,70 € HT,
- lot 19 « chauffage, ventilation, traitement d'air » attribué à AM3I Fluides projet d'avenant n°1 pour un coût de 1 151,80 € HT,
- lot 21 « plomberie sanitaire» attribué à l'entreprise Jean-Jacques FOUCHER projet d'avenant n°1 pour une prestation supplémentaire de 1 476,00 € HT,

Considérant l'avis de la commission « bâtiments communaux »,

Considérant que le cumul de ces ajustements, et des avenants approuvés lors du conseil municipal du 17 novembre 2014, entraine aussi une augmentation de 0,57% du coût des travaux de l'opération qui s'élève désormais à 1 239 227,94 € HT.

Entendu l'exposé de M. René BERTHE, adjoint délégué aux bâtiments,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 2 du lot 3 « terrassement, VRD » pour un coût de 3 501,75 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à l'entreprise BOTON GOUY TP s'élevait à 104 761 € HT. Suite à cette proposition d'avenant et à l'avenant n°2 il passe à 111 815,25 € HT,
- l'avenant n°2 du lot n°6 « charpente bois » pour une plus-value de 359,88 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à la SARL AGASSE Thierry s'élevait à 74 896,66 € HT. Suite à cette proposition d'avenant et à l'avenant n°1 il passe à 74 579,14 € HT,
- l'avenant n°2 du lot n°7 « couverture et bardage zinc » pour une moins-value de 413,93 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à l'entreprise COUVERTURE PALUSSIERE s'élevait à 76 066,47 € HT. Suite à cette proposition d'avenant et à l'avenant n°1 il passe à 69 610,39 € HT,
- l'avenant n°1 du lot 13 « plâtrerie, isolation » pour une prestation supplémentaire de 413,93 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à ARTBAT SYSTEM s'élevait à 67 385,13 € HT. Suite à cette proposition d'avenant il passe à 67 799,06 € HT,
- l'avenant n°1 du lot 18 «électricité courants forts et faibles » pour une moins-value de 4 297,70 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à la SARL ETI ATLANTIQUE s'élevait à 95 636,36 € HT. Suite à cette proposition d'avenant il passe à 91 338,66 € HT,
- l'avenant n°1 du lot n°19 «chauffage, ventilation, traitement d'air» pour une plus-value de 1 151,80 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à AM3I Fluides s'élevait à 124 434,00 € HT. Suite à cette proposition d'avenant il passe à 125 585,80 € HT,
- l'avenant n°1 du lot 21 « plomberie sanitaire» pour un coût de 1 476,00 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à l'entreprise Jean-Jacques FOUCHER s'élevait à 16 945,60 € HT. Suite à cette proposition d'avenant il passe à 18 421,60 € HT,

Adopté à la majorité absolue par 21 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

<u>VII - 4 – 2015 / ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYDELA ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS</u>

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Considérant :

- que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence ;
- que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

- qu'à compter du 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36 kVa sont amenés à disparaître ;

Considérant :

- la proposition du Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;
- que le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée mais qu'un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.
- que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Plaine sur Mer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Plaine sur Mer.

Adopté à l'unanimité.

VIII-4-2015 – CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Vu la demande du Conseil Départemental de Loire-Atlantique sollicitant la commune pour le versement d'une contribution au Fonds de Solidarité Logement,

Considérant le tableau des aides concernant des administrés de la commune au cours de l'année, Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à verser annuellement la participation au Fonds de Solidarité Logement. Le montant de l'aide au FSL pour l'année 2015 s'élève à 210 €.

Le versement de la participation communale sera effectué auprès de la paierie départementale et comptabilisé à l'article 65733 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

IX.4.2015 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur du Trésorier municipal dressées sur les états 1424720212 et 1603100212 datés du 26 février 2015,

Considérant le caractère irrécouvrable des produits figurant sur lesdits états,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour l'admission en non-valeur des produits figurant sur les états cidessous pour un montant respectif de 67,45 € et de 529,84 €.

CODE	ANNEE	PRESCRIPTION	TITRE	MONTANT	MOTIF
Divers	2010	2018	21	20,00€	Inférieur seuil poursuite
Divers	2013	2018	54	2,65 €	Inférieur seuil poursuite
Divers	2012	2018	97	23,85 €	Inférieur seuil poursuite
Divers	2012	2018	273	18,55 €	Inférieur seuil poursuite
Divers	2013	2017	313	2,40 €	Inférieur seuil poursuite
TOTAL				67,45	€

CODE	ANNEE	PRESCRIPTION	TITRE	MONTANT	MOTIF
Divers	2010	2014	1	109.84	Inférieur seuil poursuite
					Combinaison
Divers	2011	2018	328	420,00	infructueuse d'actes
TOTAL				529,84	€

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2015.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE - RESEAUX

X - 4 - 2015 / DENOMINATION DE VOIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des propriétaires riverains,

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse privée (située sur les parcelles cadastrées BA 482, 461, 459p) qui dessert plusieurs habitations à l'Est de l'allée de la Martinique, afin d'en faciliter la localisation notamment pour les véhicules de secours et les différentes administrations,

Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 12 février 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable pour dénommer l'impasse privée qui se situe sur les parcelles cadastrées BA 482, 461, 459p:

Impasse Océane.

Dit que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de la rue dans leur adressage.

Adopté à l'unanimité

<u>XI - 4 – 2015 / DENOMINATION DE PARKINGS</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer les différents parkings du centre-bourg, ainsi que le nouveau parking aménagé Boulevard de l'Océan,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011 dénommant le parking entre l'Ilot de la Poste et la salle polyvalente : Parking des Sports,

Vu les propositions de la Commission Voirie en date du 12 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Emet un avis favorable pour dénommer les parkings du centre-bourg comme suit :
 - parking entre l'Ilot de la Poste et la salle polyvalente, Boulevard des Nations Unies : renommé **Parking de la Poste** (en lieu et place de « Parking des Sports »)
 - parking situé entre la salle polyvalente et les terrains de tennis, Boulevard des Nations Unies (parcelle cadastrée BO 16) : **Parking des Sports**
 - parking desservant le terrain des cirques, Boulevard des Nations Unies (parcelle cadastrée BN 22) : **Parking des Nations Unies**
 - parking du cimetière, Rue de la Libération (parcelle cadastrée BP 77): Parking du cimetière
 - nouveau parking (en cours d'aménagement) jouxtant la médiathèque, Rue des Ajoncs (parcelle cadastrée BP 305p) : **Parking des Ajoncs**
 - nouveau parking (en cours d'aménagement) Chemin de la Gare (parcelle cadastrée BO 8) : **Parking du Chemin de la Gare**
 - nouveau parking rétro-littoral Boulevard de l'Océan (parcelles cadastrées BB 295-296) : Parking de l'Océan
- Dit que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom des parkings dans leur adressage.

TOURISME

XII.4.2015 / RECONDUCTION DU CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE

Vu la loi 2006-437 du 14 avril 2006 et le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 portant sur la simplification des procédures relatives aux appellations « commune touristique» et « station classée touristique »,

Vu le Décret 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu la demande de classement de l'Office du tourisme sollicitée par délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014.

Considérant l'arrêté de classement de la commune arrivé à échéance le 18 janvier 2015,

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique du 21 janvier 2015 informant la commune de la possibilité offerte par l'article 3 du décret susvisé de demander la reconduction pour cinq ans de la dénomination « commune touristique »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique la reconduction pour cinq ans de la dénomination « commune touristique »

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

XIII - 4 – 2015 / ADHESION A LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur Daniel BÉNARD, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la hausse significative de la prolifération du frelon asiatique, espèce représentant une menace pour la biodiversité et pour la santé publique,

Vu le Plan Collectif Volontaire établi par le FDGDON 44 pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique,

Vu l'avis favorable du bureau municipal pour subventionner chaque destruction de nid à hauteur de 30 %,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Adhère au Plan Collectif Volontaire établi par le FDGDON 44 et autorise M. le Maire à signer la convention y afférente.
- Emet un avis favorable au subventionnement à hauteur de 30 % des frais de destruction des nids commandée auprès du FDGDON par les particuliers afin d'organiser la lutte contre le frelon asiatique.
- Emet un avis favorable pour verser au FDGDON une subvention globale annuelle de 540 € (sur la base d'une hypothèse de 15 nids à détruire par an).
- Dit que ce subventionnement fera l'objet d'une information du public dans les supports de communication communaux.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2015.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

\underline{XIV} - 4 – 2015 / CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, articles 27, 28, 30, 31,32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant la délibération du 16 juin 2014 portant création d'un Comité technique,

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014,

Vu l'arrêté N°RH 267/2014 du 26 décembre 2014 indiquant la composition du Comité technique de la Mairie de la Plaine sur Mer.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est supérieur à 50 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue,

Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) est compris entre 50 et 200 agents,

Vu la nature des risques professionnels,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T.
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux organisations syndicales représentatives.

Adopté à l'unanimité

XV - 4 – 2015 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

XV a - 4 - 2015 / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 $Vu\ la\ loi\ n^\circ 84\text{-}53\ du\ 26\ janvier\ 1984\ modifiée\ portant\ dispositions\ statutaires\ relatives\ \grave{a}\ la\ fonction\ publique\ territoriale\ ;$

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la pérennité des besoins en personnel aux services techniques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015

Les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs, tel qu'il est annexé à la présente délibération, sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

XV b - 4 – 2015 CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS INCOMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la cohésion et la complémentarité au sein du service « enfance jeunesse »,

Considérant l'ensemble des besoins liés aux accueils périscolaires et de loisirs ainsi qu'à l'organisation des temps d'activité péri éducatifs ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de personnel complémentaire afin d'assurer le fonctionnement du service Accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement, comportant notamment l'animation Ados et les activités péri-éducatives liées à la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps incomplet sur la base de 26.25 / 35 ème pour une durée déterminée d'un an renouvelable à partir de la date de signature du contrat, afin de pallier le surcroît de travail au sein du service « Enfance jeunesse » en charge des accueils de loisirs sans hébergement, de l'animation Ados et des activités périéducatives liées à la réforme des rythmes scolaires,

La modification du tableau des effectifs ainsi adoptée prendra effet à compter du 1^{er} mai 2015. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

RECONDUCTION MARCHÉ ACHAT LIVRES ET DVD POUR LA NOUVELLE MEDIATHEQUE

Le 16 juin 2014, Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal qu'afin de constituer un fonds adapté à la nouvelle médiathèque, la municipalité a prévu au budget une enveloppe globale de 25 000 € TTC pour 2014 et 25 000 € TTC pour 2015 contre un budget annuel total en 2013 de 11 697,90 € TTC.

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué aux entreprises suivantes :

- lot 1 : La librairie DURANCE

- lot 2 : La librairie COIFFARD

- lot 3 : la Librairie COIFFARD

lot 4 : A tout Lirelot 5 : RDM Vidéo

Le marché qui s'exécutait pour une durée d'un an à compter de sa notification prévoyait une tacite reconduction d'un an.

La collectivité a décidé de reconduire le marché pour l'année 2015.

<u>LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>

BUDGET COMMUNE

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2152 : Installations de voirie	6 Jardinières pour candélabres	1 980,00 €

PLANTES EN FETE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation de « Plantes en Fêtes » samedi 11 avril 2015 au jardin des Lakas. Il invite les élus qui le souhaitent à participer à l'accueil des exposants et apporter leur concours au bon déroulement de cette journée.

ELECTIONS REGIONALES 2015

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal les dates des élections régionales, elles se dérouleront les 6 et 13 décembre 2015. Il demande aux élus de prendre leurs dispositions pour assurer la tenue des bureaux de vote conformément à leurs obligations.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.

Le Maire, Michel BAHUAUD